

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ACTON
MUNICIPALITÉ D'UPTON
VERSION AMENDÉE**

RÈGLEMENT 2023-359
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT
LA TARIFICATION POUR LE
FINANCEMENT DE
CERTAINS BIENS,
SERVICES ET ACTIVITÉS
DE LA MUNICIPALITÉ
D'UPTON

Attendu les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c., F-2.1) permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités;

Attendu les dispositions du règlement provincial sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités (L.R.Q., c., F-2.1, r. 0.2);

Attendu qu'il y a lieu de regrouper toutes les dispositions touchant la tarification de biens, services et activités dans un seul et unique règlement;

Attendu qu'un avis de motion a été préalablement donné a la séance régulière du 4 avril 2023;

Attendu que les membres du Conseil municipal ont reçu plus de 48 heures avant la présente assemblée, le projet de règlement 2009-201;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Mathieu Beaudry, appuyé par madame Kelly Huard **et résolu unanimement :**

Que dispense de lecture soit faite;

Que le conseil de la Municipalité d'Upton décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1.1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait parti intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

1.2 Application du règlement

L'application du présent règlement est confiée à chacun des services de la Municipalité d'Upton selon leurs champs de compétence, s'il y a lieu.

1.3 Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet d'établir un mode de tarification afin de financer les biens, les services et les activités de la Municipalité d'Upton.

1.4 Définitions

Dans le présent règlement, à moins que le contexte ne s'y oppose, on entend par les mots et les expressions suivants :

Adulte : Désigne toute personne physique âgée de 18 ans ou plus.

Dépôt : Désigne toute somme d'argent remise au représentant de la Municipalité en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service ou des dommages pouvant être confisquée par le représentant de la Municipalité en guise de paiement, total ou partie, dudit bien, service ou des dommages.

Enfant : Désigne toute personne ayant moins de 18 ans.

Étudiant : Désigne toute personne inscrite à une institution scolaire reconnue à temps complet, sans distinction d'âge et détenant la preuve d'une telle inscription.

Famille : Désigne tout groupe de personnes ayant leur domicile dans la même unité d'habitation

Personne du Troisième âge : Désigne toute personne de cinquante-cinq (55) ans et plus.

Représentant de la Municipalité : Désigne le chef de service de chacun des départements de la Municipalité, les adjoints, les inspecteurs en bâtiments ou toutes autres personnes désignées par le Conseil.

Résident : Désigne toute personne physique ou ensemble de personnes physiques demeurant sur le territoire de la Municipalité d’Upton ou payant des taxes municipales à la Municipalité d’Upton.

La Municipalité d’Upton reconnaît qu’enfant dont les parents ou le titulaire de l’autorité parentale est un résident de la Municipalité d’Upton, est considéré comme un résident.

Unité d’habitation : Désigne un bâtiment ou une partie d’un bâtiment destiné à l’utilisation et à une occupation résidentielle par une ou plusieurs personnes, mais ne comprenant pas un hôtel, un motel ou une auberge.

Municipalité : Municipalité d’Upton

1.5 Tarifs

Les tarifs, droits et prix mentionnés au présent règlement en regard de chaque bien, service ou activité sont imposés et prélevés de toute personne qui désire utiliser ces biens ou services ou bénéficier de ces activités.

CHAPITRE II

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Direction générale et administration

Les tarifs applicables par la direction générale et l’administration sont ceux apparaissant à l’Annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

2.2 Service du Greffe

Les tarifs applicables par le service du Greffe sont ceux apparaissant à l’Annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

CHAPITRE III

SÉCURITÉ PUBLIQUE

3. Service de sécurité incendie

Les tarifs applicables par le service de sécurité incendie sont ceux apparaissant à l’Annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

CHAPITRE IV

LOISIRS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

4.1 Service des loisirs

Les tarifs applicables par le service des loisirs et de la culture sont ceux apparaissant à l'Annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

4.2 Bibliothèque municipale

Les tarifs applicables par la bibliothèque sont ceux apparaissant à l'Annexe « E » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

CHAPITRE V

URBANISME

5. Permis et certificats

Les tarifs applicables par le service de l'urbanisme sont ceux apparaissant à l'Annexe « F » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

CHAPITRE VI

TRAVAUX PUBLICS

6 Service des Travaux publics

Les tarifs applicables par le service des Travaux publics sont ceux apparaissant à l'Annexe « G » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

CHAPITRE VII

HYGIÈNE DU MILIEU

7. Hygiène du milieu

Les tarifs applicables par le service de l'Hygiène du milieu sont ceux apparaissant à l'Annexe « H » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

CHAPITRE VIII

DISPOSITIONS FINALES

8.1 Remplacement

8.1.1 Le présent règlement remplace toutes les dispositions comportant une tarification dans les règlements suivants :

Règlement numéro 2002-93 intitulé « Règlement des permis et certificats de la Municipalité d'Upton, « Chapitre 9 : Tarifs des permis et certificats »;

Règlement numéro 399-56 concernant la tarification relative aux demandes de modifications aux règlements d'urbanisme, article 29.

Règlement numéro 2002-102 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, article 6, 1^{er} alinéa, paragraphe « g »;

Règlement 2003-117 légiférant les travaux dans l'emprise des rues et chemins sur le territoire de la Municipalité d'Upton et abrogeant le règlement 298-94 de la l'ancienne Municipalité de la paroisse de Saint-Éphrem d'Upton, article 4;

Règlement G-100-01 intitulé « Règlement général de la Municipalité d'Upton »;

Règlement numéro 2000-64 intitulé « Règlement concernant la tarification pour le raccordement et le permis de branchement au réseau de services publics », articles 5 et 6;

Règlement numéro 2004-127 intitulé « Règlement décrétant un tarif lors d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule et abrogeant les règlement numéro 332-91 du village d'Upton et numéro 263 de l'ancienne Municipalité de la paroisse de Saint-Éphrem d'Upton », article 2;

Règlement numéro 98-27 intitulé « Règlement déterminant la rémunération et le remboursement des frais à l'inspecteur agraire », et ses amendements, article 4.

8.1.2 Le présent règlement prévaut sur toute disposition inconciliable d'un autre règlement municipal et d'une résolution du Conseil municipal d'Upton en matière de tarification.

8.2 Abrogation

Le présent règlement abroge le règlement numéro 98-08 intitulé « Règlement régissant les allocations de déplacement des élus et officiers municipaux et abrogeant les règlements 354-921 du village et 283-93 de la paroisse » ainsi que ses amendements. Le règlement no. 2023-359 abroge et remplace également le règlement 2010-203.

8.3 Validité

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article, alinéa par alinéa, de manière à ce que si un article ou un alinéa était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continuent de s'appliquer.

8.4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Robert Leclerc
Maire

Nabil Boughanmi
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion :	04 avril 2023
Adoption :	02 mai 2023
Avis public :	04 mai 2023
Entrée en vigueur :	04 mai 2023

AMENDEMENTS :

R.2024-375 : Adopté à la session régulière du 2 avril 2024 Date d'entrée en vigueur : 2 avril 2024

MUNICIPALITÉ D'UPTON

ANNEXE « A »

TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ET ADMINISTRATION

<u>DOCUMENTS ET SERVICES</u>	<u>TARIF</u>
Intérêt pour compte en souffrance	12 %/ par année 1 % par mois
Frais pour chèque non honoré	Montant équivalent aux frais imputés par l'institution financière
Certificat d'évaluation / Certificat de taxes	5,00 \$
Copie du budget condensé	2,00 \$
Copie des états financiers condensés	2,00 \$
Envoi et réception de télécopie	Frais fixe de 2,00 \$ plus le coût réel de l'interurbain
<u>OBJET PROMOTIONNEL</u>	<u>TARIF</u>
Épinglette	5,00 \$
<u>PERMIS</u>	<u>TARIF</u>
Permis de colporteur (vendre collecter ou solliciter)	20,00 \$ jour/véhicule Plus 10,00 \$ par personne pour la pièce d'identité
Permis de colporteur pour les étudiants, résidents sur le territoire de la Municipalité pour la vente, la collecte ou la sollicitation pour fins d'activités scolaires ou parascolaires (avec carte d'identité)	Gratuit
Permis de colporteur pour les associations à but non lucratif Carte d'identité	Gratuit 5,00 \$/personne
Permis de vente de garage	15,00 \$
Permis d'opération d'une salle de jeu électronique	500\$/année plus 100 \$/jeu électronique /année
<u>PERMIS DE VENTE TEMPORAIRE</u>	<u>TARIF</u>
Pour la vente à l'extérieur de produits alimentaires saisonniers *Pour une période mentionnée sur le permis qui ne peut excéder toutefois quarante-cinq (45) jours	100,00 \$
Pour la vente d'arbres de Noël *Pour une période mentionnée sur le permis qui ne peut excéder toutefois quarante-cinq (45) jours	100,00 \$
Pour la vente de tous les autres produits *Pour une période mentionnée sur le permis qui ne peut excéder toutefois quarante-cinq (45) jours	500,00 \$
<u>Sont exclus :</u>	
<ul style="list-style-type: none">• Les commerçants qui font de la sollicitation pour promouvoir leur commerce localisé sur le territoire d'Upton et porté au rôle d'évaluation foncière ou détenant un certificat d'autorisation pour l'usage, délivré en vertu du règlement de zonage;• Les comités d'école ainsi que tous les organismes à but non lucratif, dont la sollicitation est effectuée par un organisme local œuvrant à l'intérieur des limites de la Municipalité d'Upton;• Toute personne résidente qui vend ses propres produits de jardinage à l'intérieur des limites de la Municipalité d'Upton.	

FRAIS DE MOBILISATION DANS L'EXERCICE DE FONCTIONS MUNICIPALES

Voir règlement numéro 2022-348 concernant la politique de
remboursement des frais de déplacement des élus et des employés de la Municipalité d'Upton

MUNICIPALITÉ D'UPTON

ANNEXE « A.1 »

TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

UNITÉ D'ÉVALUATION EN LIGNE

<u>INSCRIPTION ET ABONNEMENT</u>		<u>TARIF</u>	
Frais d'inscription aux services en ligne		20,00 \$/par utilisateur	
<u>FRAIS DE CONSULTATION DES SERVICES EN LIGNE</u>			
VERSION PROFESSIONNELLE			
Catégorie	Consultation du rôle d'évaluation	Détail des taxes	Confirmation de taxes
Utilisateur de classe 1 - régulier	Gratuit	5,00 \$	30,00 \$
Utilisateur de classe 2 – régulier	Gratuit	5,00 \$	Non autorisé
Utilisateur de classe 1 - occasionnel	Gratuit	15,00 \$	40,00 \$
Utilisateur de classe 2 – occasionnel	Gratuit	15,00 \$	Non autorisé
VERSION PUBLIQUE			
Catégorie	Consultation du rôle d'évaluation	Détail des taxes	Confirmation de taxes
Public	Gratuit	Gratuit	Non autorisé
DÉFINITIONS			
Aux fins de la présente annexe, les mots et expressions suivants signifient :			
Abonnement annuel : abonnement aux services pour une durée de douze (12) mois. Cet abonnement est non remboursable.			
Confirmation de taxes : document rédigé par la Municipalité à la demande d'une personne et fournissant l'évaluation municipale, le montant annuel des taxes municipales et le solde des taxes municipales exigible sur un immeuble.			
Détail des taxes : document rédigé par la Municipalité à la demande d'une personne et fournissant l'évaluation municipale et le montant annuel total des taxes municipales.			
Utilisateur de classe 1 : les notaires, les avocats, les représentants d'institution financière, les huissiers, les agents de renseignements personnels, les comptables, les experts en sinistre, les ingénieurs forestiers et les urbanistes.			
Utilisateur de classe 2 : les agents immobiliers, les évaluateurs, les architectes et les arpenteurs.			
Utilisateur régulier : l'utilisateur de classe 1 ou 2, dûment inscrit aux services en ligne et qui paye un tarif d'abonnement annuel.			
Utilisateur occasionnel : l'utilisateur de classe 1 ou 2 dûment			

MUNICIPALITÉ D'UPTON

ANNEXE « B »

TARIFICATION
SERVICES MUNICIPAUX

SERVICE DU GREFFE

R.2024-375

TRANSCRIPTION, REPRODUCTION ET EXPÉDITION DE DOCUMENTS¹	TARIF
Copie de rapport d'évènement ou d'accident	19,00 \$
Plan général des rues ou tout autre plan ¹	4,70 \$
Copie extrait du rôle d'évaluation (par unité d'évaluation) ¹	0,55 \$
Copie d'un règlement municipa ¹	0,47 \$/page Maximum : 35 \$
Copie du rapport financier ¹	3,80 \$
Reproduction – Liste de contribuables ou d'électeurs: (sujet à la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i>) ¹	0,01 \$/nom
Page photocopiee d'un document autre que ceux énumérés ci-haut ¹	0,47 \$
Page dactylographiée ou manuscrite ¹	4,70 \$
Tout autre document non énuméré	Coût de reproduction
Service de photocopies ¹ :	
01 à 50	0,47 \$
51 et plus	0,15 \$
Note 1 Selon les frais fixés par le <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> (c. A-2.1, r. 3).	
<u>DEVIS POUR FIN DE SOUMISSION</u>	<u>TARIF</u>
<u>Vente de devis pour soumission publique</u>	
Sur invitation	15,00 \$
Publication dans les journaux	25,00 \$
Publication sur Système électronique d'appel d'offres (S.E.A.O.)	50,00 \$
<u>SERVICE DE COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION</u>	<u>TARIF</u>
	<u>RÉSIDENT</u>
	<u>NON-RÉSIDENT</u>
	GRATUIT
	5,00 \$

MUNICIPALITÉ D'UPTON

ANNEXE « C »

TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

SERVICE DE PRÉVENTION INCENDIE

<u>SERVICES</u>	<u>TARIF</u>
Permis pour feu en plein air	GRATUIT
Véhicule appartenant à une personne qui n'habite pas le territoire desservi par le Service de prévention incendie de la Municipalité ou qui ne contribue pas autrement au financement du service municipal.	Coût réel avec un minimum de 1000,00 \$ par sortie
Si les travaux sont exécutés en dehors des heures normales de travail, les taux sont majorés en fonction du salaire à être versé aux employés.	
Service de la préventionniste	Coût réel + 10% de frais d'administration
<u>Les taxes applicables et les frais d'administration sont inclus dans les tarifs du service de prévention incendie sauf si autrement spécifié</u>	

MUNICIPALITÉ D'UPTON

ANNEXE «D»

TARIFICATION SERVICES MUNICIPAUX

SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

R.2024-375

<u>LOCATION DE SALLE</u>	<u>TARIF</u>	
<u>CENTRE COMMUNAUTAIRE</u>	<u>RÉSIDENT</u>	<u>NON-RÉSIDENT</u>
Baptême	175,00 \$/jour	275,00 \$/jour
Retour funéraire	gratuit	275,00 \$/jour
Association à but lucratif	175,00 \$/jour	275,00 \$/jour
Réunion familiale	175,00 \$/jour	275,00 \$/jour
Danse	175,00 \$/jour	275,00 \$/jour
Association à but non lucratif	175,00 \$/jour	275,00 \$/jour
FADOQ	Gratuit*	N.A.
Société d'horticulture	Gratuit	N.A.
Activités (ateliers, formations, etc.)	20,00 \$/heure	25,00 \$/heure
CLSC	Gratuit	Gratuit
Élections provinciales et fédérales	300,00 \$/jour	300,00 \$/jour
Fabrique St-Éphrem-d'Upton	Gratuit	N.A.
Fondation club St-Éphrem	Gratuit	N.A.
Cuisine collective	Gratuit	N.A.
Regroupement Récréatif d'Upton	Gratuit	N.A.
Collection St-Amour	Gratuit	N.A.

* FADOQ gratuit pour les six premières soirées de danse offertes aux –membres non-résidents, pour les autres réservations un tarif de 175,00 \$ **s'appliquera**.

En plus des frais de location exigibles, un dépôt de garantie de 50,00 \$ doit être versé préalablement. La Municipalité se réserve le droit de conserver le dépôt de garantie en cas de bris ou de mauvais état de propreté de la salle.

<u>CHALET DES LOISIRS</u>	<u>RÉSIDENT</u>	<u>NON-RÉSIDENT</u>
Baptême	150,00 \$/jour	175,00 \$/jour
Retour funéraire	gratuit	175,00 \$/jour
Association à but lucratif	150,00 \$/jour	175,00 \$/jour
Association à but non lucratif	150,00 \$/jour	175,00 \$/jour
Réunion familiale	150,00 \$/jour	175,00 \$/jour
Danse	150,00 \$/jour	175,00 \$/jour
Cercle des Fermières	gratuit	N.A.
Activités (ateliers, formations, etc.)	20,00 \$/heure	25,00 \$/heure
Fabrique St-Éphrem-d'Upton	Gratuit	N.A.
Fondation club St-Éphrem	Gratuit	N.A.
Regroupement Récréatif d'Upton	Gratuit	N.A.
Collection St-Amour	Gratuit	N.A.

En plus des frais de location exigibles, un dépôt de garantie de 50,00 \$ doit être versé préalablement. La Municipalité se réserve le droit de conserver le dépôt de garantie en cas de bris ou de mauvais état de propreté de la salle.

Si la Municipalité est responsable du camp de jour les tarifs suivants s'appliqueront

<u>CAMP DE JOUR</u>	<u>RÉSIDENT</u>	<u>NON-RÉSIDENT</u>
Tarif pour l'été*		
1 ^{er} enfant	225,00 \$	330,00\$
2 ^e enfant	200,00 \$	330,00\$
3 ^e enfant	175,00 \$	330,00\$
Enfant additionnel	175,00 \$	330,00\$
Tarif à la semaine*	65,00 \$	80,00 \$
Tarif journalier* (<i>si disponible</i>)	15,00\$	21,00\$

* Ce tarif exclut les activités à l'extérieur du territoire de la municipalité.			
CAMP DE JOUR – SERVICE DE GARDE		<u>RÉSIDENT</u>	<u>NON-RÉSIDENT</u>
Tarif pour l'été			
	1 ^{er} enfant	110,00 \$	150,00 \$
	2 ^{ième} enfant	105,00 \$	150,00 \$
	3 ^{ième} enfant	100,00 \$	150,00 \$
	Enfant additionnel	100,00 \$	150,00 \$
Tarif à la semaine		40,00 \$	60,00 \$
Tarif journalier		11,00\$	15,00\$
Frais de retard – après 18h00 (période de 15 minutes)		15,00\$	15,00\$
PROGRAMMATION DES LOISIRS		<u>NON-RÉSIDENT</u>	
Frais supplémentaires pour les non-résidents		20 % du coût total de l'inscription au tarif résident	
LOCATION SCÈNE MOBILE			
Location scène mobile (tarification journalière) - montage et démontage inclus - du 1 ^{er} mai au 31 octobre		Organismes à but non lucratif locaux et établissements d'enseignement : 350 \$ Les demandes provenant de l'extérieur de la Municipalité sont soumises à l'approbation du conseil municipal et selon le contrat à intervenir.	
LOCATION D'ÉQUIPEMENTS NAUTIQUES		<u>RÉSIDENT</u>	<u>NON-RÉSIDENT</u>
Tarif à l'heure			
	Kayak simple	Gratuit	10,00 \$ / heure
	Kayak double	Gratuit	15,00 \$ / heure
	Kayak de pêche	Gratuit	10,00 \$ / heure
	Pédalo	Gratuit	20,00 \$ / heure
	Planche à pagaie	Gratuit	15,00 \$ / heure
	Passé saisonnière	N/A	50 \$/personne
LOCATION DES TERRAINS DE LOISIRS		TARIF	
TERRAIN DE BALLE		<u>RÉSIDENT</u>	<u>NON-RÉSIDENT</u>
Partie (durée maximale de trois heures)		25,00 \$	30,00 \$
Pour la journée		150,00 \$	160,00 \$
Pour trois jours et plus		125,00 \$/jour	135,00 \$/jour
TERRAIN DE SOCCER		<u>RÉSIDENT</u>	<u>NON-RÉSIDENT</u>
Terrain 5 contre 5			
Partie (durée maximale de trois heures)		20,00 \$	25,00 \$
Pour la journée		145,00 \$	155,00 \$
Pour trois jours et plus		120,00 \$/ jour	130,00 \$/jour
Terrain 7 contre 7			
Partie (durée maximale de trois heures)		25,00 \$	30,00 \$
Pour la journée		150,00 \$	160,00 \$
Pour trois jours et plus		125,00 \$/jour	135,00 \$/jour

Terrain 11 contre 11 Partie (durée maximale de trois heures) Pour la journée Pour trois jours et plus	25,00 \$ 150,00 \$ 125,00 \$/jour	25,00 \$ 150,00 \$ 125,00 \$/jour
PATINOIRE		
Surface 5 contre 5	25,00 \$	35,00 \$
* Les réservations pour le Regroupement récréatif d'Upton sont gratuites en tout temps.		

MUNICIPALITÉ D'UPTON

ANNEXE « E »

TARIFICATION
SERVICES MUNICIPAUX

SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE
BIBLIOTHÈQUE

<u>ABONNEMENT ANNUEL</u>		<u>TARIF</u>
Résident		Gratuit
Non-résident	Individuel :	25,00 \$
	Familial :	35,00 \$
<u>REPLACEMENT</u>		<u>TARIF</u>
Livres perdus ou endommagés (frais de remplacement)		Coût du livre + 10 % de frais d'administration
Livres dont le prix n'est pas identifié dans la base de données		20,00\$

MUNICIPALITÉ D'UPTON

ANNEXE « F »

TARIFICATION SERVICES MUNICIPAUX

SERVICE DE L'URBANISME

R.2024-375

Les tarifs d'honoraires pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation, d'une demande de permis de construction, d'une demande de permis de lotissement et des autres demandes sont exigibles au moment de la présentation de la demande et doivent être calculés selon le tableau suivant :

<u>PERMIS</u>	<u>TARIF</u>
OPÉRATION CADASTRALE	
Lotissement :	35,00\$ par lot compris dans le plan de l'opération cadastrale
CONSTRUCTION	
TARIF	
1. Usage résidentiel Construction d'un bâtiment principal ou ajout d'un nouveau logement: Premier logement : Logement additionnel :	 150,00 \$ 50,00 \$
Implantation d'une maison mobile	100,00 \$
Construction d'un bâtiment accessoire	30,00 \$
Agrandissement, reconstruction, transformation, réparation et rénovation d'un bâtiment principal ou accessoire :	50,00 \$
2. Usage non résidentiel et non agricole Construction d'un bâtiment principal :	100\$ pour une superficie de plancher de 100m ² et moins, plus 20\$ pour chaque 50m ² additionnel. Toutefois, le coût du permis ne peut excéder 350 \$
Construction d'un bâtiment accessoire :	75\$
Agrandissement, reconstruction, transformation, réparation, et rénovation d'un bâtiment principal ou accessoire:	50\$
3. Pour exploitations agricoles enregistrées : Construction d'un bâtiment principal ou accessoire agricole (à l'exception des maisons). Agrandissement, reconstruction, transformation, réparation, et rénovation d'un bâtiment principal ou accessoire:	 100\$ 50\$
Clôture de ferme	Gratuit
4. Pour tous les usages	
Aménagement d'un ouvrage de captage des eaux souterraines	50,00 \$
Installation et modification d'un système d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées	50,00 \$
Autres permis de construction non mentionné ailleurs	30,00\$
CERTIFICATS D'AUTORISATION	
TARIF	
Changement d'usage, ajout d'un usage complémentaire et/ou temporaire (incluant place d'affaires, commerces, industries et terrains)	50,00 \$
Démolition, en tout ou partie, ou déplacement d'une construction Bâtiment principal : Bâtiment complémentaire ou accessoire, ouvrage d'entreposage de déjection animale	 35,00 \$ 20,00 \$
Abattage d'un arbre dont le DHP est supérieur à 0,1 mètre et dont l'abattage est restreint en vertu du règlement de zonage en vigueur, et/ou déboisement.	25,00\$

Affichage (installation, modification, déplacement ou réparation) y compris son support.	
Enseigne :	40,00 \$
Enseigne temporaire :	20,00 \$
Travaux sur la rive, le littoral ou la plaine inondable	30,00 \$
Installation d'un bâtiment temporaire	25,00 \$
Construction, installation, déplacement ou modification d'une piscine hors terre ou creusée incluant une piscine démontable	30,00 \$
Excavation du sol dans le but d'en faire le commerce	30,00 \$
Autre certificat non mentionné ailleurs	20,00\$
<u>RENOUVELLEMENT/MODIFICATION</u>	<u>TARIF</u>
Renouvellement du permis de construction	20,00 \$
Renouvellement du certificat d'autorisation	10,00 \$
Modification d'un permis ou d'un certificat d'autorisation durant l'exécution des travaux	20,00 \$
Modification d'un permis de lotissement ajoutant un ou plusieurs nouveaux lots	Le tarif exigé par lot au présent règlement s'applique

<u>DEMANDE DE MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME</u>	<u>TARIF</u>
Préparation du dossier en vue de la présentation au Comité Consultatif d'Urbanisme	200,00 \$ par règlement Ce montant est non remboursable
Modification d'un règlement adopté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme	1 000,00 \$ par règlement Ce montant non remboursable doit être déposé suite à l'acceptation par le conseil de la recommandation émise par le C.C.U. et avant la publication des avis publics
Tenu d'un scrutin référendaire accepté par le conseil de la Municipalité suite à une demande de modification d'un règlement adopté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme	1 000,00 \$ par règlement Ce montant non remboursable doit être déposé suite à l'acceptation par le conseil de la recommandation émise par le C.C.U. et avant la publication des avis publics
<u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE</u>	<u>TARIF</u>
Pour étude du dossier et frais de publication	400,00 \$ Ce montant non remboursable doit être déposé avant l'étude par le C.C.U.
<u>CPTAQ</u>	<u>TARIF</u>
Étude du dossier de toute demande adressée à la commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ)	100,00 \$
AUCUN REMBOURSEMENT DU TARIF EXIGÉ N'EST POSSIBLE LORSQU'UN PERMIS OU UN CERTIFICAT DEVIENT NUL, CADUC OU LORS D'UN REFUS D'ÉMETTRE UN PERMIS OU UN CERTIFICAT D'AUTORISATION, PAR L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT,	

MUNICIPALITÉ D'UPTON

ANNEXE « G »

TARIFICATION
SERVICES MUNICIPAUX

SERVICE DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

<u>SERVICES</u>	<u>TARIF</u>
BACS	
Bacs pour ordures, matières recyclables et matières organiques	Prix coûtant + 10 % Frais d'administration
INSPECTEUR AGRAIRE (personne désignée par l'art. 35 LCM pour le règlement de conflit de voisinage)	<u>TARIF</u>
Frais et déboursés payés par les propriétaires concernés (art 41 LCM)	35,00 \$ de l'heure + 0,40 \$/kilomètre parcouru
CONTRÔLE DES ANIMAUX Les tarifs suivants sont exigés du propriétaire du ou des chiens :	<u>TARIF</u>
Licence pour chien	20,00 \$/chien
Licence permanente pour chien guide	Gratuit
Cueillette et transport de l'animal durant les heures d'ouverture	50,00 \$
Cueillette et transport de l'animal hors des heures d'ouverture	75,00 \$
Hébergement par animal licencié ou non	15,00 \$/jour

MUNICIPALITÉ D'UPTON

ANNEXE «H »

TARIFICATION SERVICES MUNICIPAUX

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

SERVICES	TARIF
ENTRÉE CHARRETIÈRE, COUPE DE BORDURE OU DE TROTTOIR	Les coûts réels + 10% de frais d'administration
COMPTEURS À EAU	TARIF
Embouchure 5/8"	105,00 \$
Embouchure 1"	232,00 \$
Embouchure 1 1/2"	552,00 \$
Embouchure supérieure à 1 1/2"	Pris sur demande
Pièces de remplacement	Coût réel + 10% de frais d'administration
BOÎTE DE SERVICE (BONHOMME À EAU)	TARIF
Fermeture ou ouverture de la vanne d'arrêt d'aqueduc de son entrée de service, sauf en situation d'urgence	Gratuit sur les heures d'affaires; Après les heures d'affaires : 39,00 \$ (minimum 3 heures facturées)
Réparation (négligence du propriétaire)	Les coûts réels + 10% de frais d'administration
Ajustement du niveau de la tête de la tige de la vanne d'arrêt au niveau du sol attenant	Les coûts réels + 10% de frais d'administration
OBSTRUCTION DE PONCEAU	TARIF
Déglacer ou nettoyer un tuyau de ponceau dérogatoire (diamètre inférieur à 45 cm ou installé en contravention des règles de l'art ou des règlements municipaux)	Coût réel + 10 % de frais d'administration
OBSTRUCTION D'UN FOSSÉ	TARIF
Corriger l'écoulement d'un fossé, lorsque son lit a été altéré par une action du propriétaire riverain ou de son représentant (remplissage, installation de tourbe, etc.) et non par sédimentation naturelle.	Coût réel + 10 % de frais d'administration
Permis pour ponceau d'entrée, fermeture de fossé et autres travaux dans l'emprise	15,00 \$
Permis de branchement à l'aqueduc et / ou à l'égout (lorsque le réseau est existant)	100,00 \$
TRAVAUX AVEC OPÉRATEUR	TAUX HORAIRE
Machinerie et véhicules de la Municipalité :	
Camion six roues :	85,00 \$
Camion dix roues :	90,00 \$
Camion utilitaire :	60,00 \$
Camion de service :	60,00 \$
Rétrocaveuse :	90,00 \$
Chargeur sur roues :	90,00 \$
Balai de rues :	110,00 \$
Compresseur (sans opérateur) :	50,00 \$
Citerne (avec opérateur) :	110,00 \$
Rouleau pour asphalte :	110,00 \$
Niveleuse :	110,00 \$
Opérateur additionnel :	39,00 \$
Si les travaux sont exécutés en dehors des heures normales de travail, les taux sont majorés en fonction du salaire à être versé aux employés. Dans ces cas, 10 % de frais d'administration sont ajoutés au total	
****En aucun cas, la Municipalité ne s'engage à donner le service	
Les taxes applicables et les frais d'administration sont inclus dans les tarifs du service des travaux publics sauf si autrement spécifié.	

SERVICES	TARIF
TRANSPORT D'UN BÂTIMENT	
Sur les rues et routes municipales, le transport d'un bâtiment ou d'un équipement avec véhicule surdimensionné	Dépôt de garantie de 2000,00 \$ (Le dépôt de garanti sera remis déduction faite des coûts de réparation de tout bris aux infrastructures municipales)
RACCORDEMENT – AQUEDUC / ÉGOUT (TRAVAUX DANS L'EMPRISE)	
	Les coûts réels + 10 % de frais d'administration Le requérant doit effectuer un dépôt de garantie à la Municipalité préalablement à l'exécution de ces travaux
Aqueduc du même côté que le service Égout du même côté que le service Les deux services du même côté	2 500,00 \$ <u>2 500,00 \$</u> 5 000,00 \$
Aqueduc du côté opposé au service Égout du côté opposé au service Total pour les deux services du côté opposé	3 500,00 \$ <u>3 500,00 \$</u> 7 000,00 \$
DÉBRANCHEMENT – AQUEDUC / ÉGOUT (TRAVAUX DANS L'EMPRISE)	
Débrancher les services d'aqueduc et d'égouts du réseau situé dans l'emprise municipale	Les coûts réels + 10 % de frais d'administration
REFOULEMENT D'ÉGOUT	
Un refoulement d'égout imputable au mauvais fonctionnement d'une entrée de service située sur la propriété du demandeur	Les coûts réels + 10% de frais d'administration
ALTÉRATION DE L'ÉTAT DE LA CHAUSSÉE	
Corriger l'état de malpropreté de la chaussée, lorsque sur celle-ci ont été répandu boue, pierre, sable ou divers matériaux granulaires en provenance de la propriété du requérant ou du contrevenant	Les coûts réels + 10% de frais d'administration
RÉSIDENT ET NON-RÉSIDENT	
Tout résident et/ou non-résident de la Municipalité est responsable des troubles dommages et inconvénients qu'il cause à la municipalité ou aux biens de cette dernière	Les coûts réels + 10% de frais d'administration
Les taxes applicables et les frais d'administration sont inclus dans les tarifs du service des travaux publics sauf si autrement spécifié.	